



# Amélioration de la route 175

Mémoire du Conseil régional de l'environnement  
et du développement durable Saguenay–Lac-Saint-Jean

10 mai 2005

# TABLE DES MATIÈRES

<b><u>1-</u></b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	<b>2</b>
<b><u>1.1-</u></b>	<b><u>LE CREDD</u></b> .....	<b>2</b>
<b><u>1.1.1-</u></b>	<b><u>Description et mandats</u></b> .....	<b>2</b>
<b><u>1.1.2-</u></b>	<b><u>Représentativité du CREDD</u></b> .....	<b>3</b>
<b><u>1.1.3-</u></b>	<b><u>Philosophie et mode d'intervention</u></b> .....	<b>4</b>
<b><u>2-</u></b>	<b><u>LE PROJET</u></b> .....	<b>4</b>
<b><u>2.1</u></b>	<b><u>Préambule</u></b> .....	<b>4</b>
<b><u>3-</u></b>	<b><u>NOS PRÉOCCUPATIONS FACE AU PROJET</u></b> .....	<b>6</b>
<b><u>3.1</u></b>	<b><u>Impacts environnementaux</u></b> .....	<b>6</b>
<b><u>3.2</u></b>	<b><u>Le rôle du BAPE</u></b> .....	<b>8</b>
<b><u>CONCLUSION</u></b>	.....	<b>11</b>

# 1- INTRODUCTION

## 1.1- LE CREDD

### 1.1.1- Description et mandats

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme sans but lucratif qui existe depuis 1973. Il est reconnu, ainsi que les autres conseils régionaux de l'environnement au Québec (15), à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et la promotion du développement durable depuis 1991.

Ses mandats, de façon plus spécifique sont les suivants :

- Regrouper et représenter des organismes ou groupes environnementaux, ainsi que des organismes publics ou privés, des entreprises, des associations et des individus intéressés par la protection de l'environnement et par la promotion du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres;
- Favoriser la concertation et les échanges avec les organisations de la région et assurer l'établissement de priorités et de suivis en matière d'environnement dans une perspective de développement durable ;
- Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région (par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'action) ;
- Agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Au niveau provincial, le CREDD est représenté par le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ). Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des conseils régionaux de l'environnement (CRE) et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

### 1.1.2- Représentativité du CREDD

#### Conseil d'administration

##### *Secteur socio-économique :*

- Travailleurs canadiens de l'automobile (TCA)
- Fédération de la faune Saguenay-Lac-St-Jean
- Commission scolaire des Rives-du-Saguenay
- Municipalité de Saint-Ambroise
- Deux représentants des membres individuels

##### *Groupes environnementaux :*

- Comité de l'environnement de Chicoutimi
- Comité pour un environnement sain à Larouche
- Négawatts production inc.
- Riverains Lac-Saint-Jean 2000 inc.
- Société de gestion environnementale de Dolbeau-Mistassini
- Comité de bassin versant RIVAGE de la rivière du Moulin

**Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable compte 150 membres actifs répartis ainsi :**

- 66 membres individuels
- 25 organismes

- 16 entreprises
- 16 groupes environnementaux
- 7 institutions scolaires
- 20 municipalités

### **1.1.3- Philosophie et mode d'intervention**

Les seize CRE ont pour mandat de promouvoir le développement durable au Québec. Pour nous, cette formule vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

Ainsi, mettre en pratique les principes du développement durable, c'est considérer la société, l'économie et l'environnement comme des éléments d'un système où ils s'appuient mutuellement et sont automatiquement pris en compte avant qu'une décision soit prise. La mise en œuvre d'un développement durable suppose que les ressources soient traitées en fonction de leur pleine valeur, tant future qu'actuelle, et offre l'espoir véritable que le développement économique n'entraînera pas la dégradation de l'environnement.

Guidés par ses principes et ses valeurs, les CRE forcent la réflexion et l'action afin d'obtenir des consensus autour de la résolution de problématiques environnementales régionales et nationales.

## **2- Le projet**

### **2.1 Préambule**

Le CREDD a toujours suivi de près le dossier d'amélioration de la route 175 traversant la réserve faunique des Laurentides. Depuis maintenant près de 30 ans que ce sujet est au cœur de l'actualité régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il a fait l'objet de nombreux débats au cours de cette période. Beaucoup de citoyens ainsi que de nombreuses organisations régionales se sont prononcés en faveur d'une alternative plus sécuritaire à la route actuelle. Le CREDD, en lien avec sa mission, n'a jamais pris de position puisqu'il n'y a jamais eu de projet concret sur lequel émettre des

commentaires. Récemment, le ministère des Transports (MTQ) qui est l'initiateur dans ce dossier, nous présentait pour la première fois, un projet de route à quatre voies divisées. Nous pensons que cette audience publique représente maintenant le moment idéal pour faire valoir notre point de vue sur un projet aussi important pour la région que celui qui nous concerne aujourd'hui.

Nous avons eu l'occasion de participer à la première partie de l'audience afin de bien saisir la justification ainsi que les impacts qui découleront de ce projet. Il est clairement ressorti que nous navigons entre deux eaux, d'un côté la perception qui entoure la sécurité de cette route et de l'autre la réalité des statistiques qui la concerne. Tantôt la perception s'approche de la réalité, mais tantôt elle s'en éloigne dramatiquement. Mais une chose est certaine, c'est que nous ne pouvons pas ignorer cette perception, puisque vraie ou fausse, elle existe et peut donc causer un tort énorme à la région. Nous ne voulons donc pas remettre en cause le bien fondé de cette route en évoquant une série de statistiques visant à prouver la sécurité toute relative de cette route présentement. Certaines réalités ne pourront jamais être mesurées par des chiffres. Pour vous donner un exemple, le débit annuel moyen d'automobilistes qui ne semble pas justifier la construction d'une route à quatre voies divisées, ne peut certainement pas venir mesurer le nombre d'automobilistes qui chaque année, décide de ne pas emprunter cette route dans un sens comme dans l'autre, sous prétexte qu'ils ne s'y sentent pas en sécurité. Tous ceux qui ont de la parenté à l'extérieur de la région ont pu entendre un jour ou l'autre, que pendant l'hiver, les gens n'osent souvent plus venir en visite dans notre région. Dans un contexte où la région veut développer son tourisme hivernal, il devient impératif de faciliter l'accès à la région.

Le regard que nous portons sur ce projet tient compte aussi du fait qu'il s'agit d'un milieu déjà perturbé puisqu'une route majeure y existe déjà depuis plus de 50 ans. À l'époque où la route initiale a été construite, les mesures d'atténuation des impacts environnementaux n'existaient à peu près pas. C'est près de 80% de la nouvelle route qui serait construite sur l'emprise actuelle et 78 kilomètres de l'ancienne chaussée qui seraient réutilisés.

## **3- Nos préoccupations face au projet**

### **3.1 Impacts environnementaux**

#### **Surveillance environnementale des travaux**

À la lecture de l'étude d'impacts, nous avons conclu que la démarche proposée par le MTQ était de bonne foi lorsqu'il était question de minimiser les impacts sur l'environnement. Pour certains choix effectués, il fallait décider entre des impacts minimales sur l'environnement mais ayant des incidences économiques importantes, ou encore des impacts plus importants sur l'environnement mais à un coût plus raisonnable. Sur l'ensemble de la réserve faunique des Laurentides, il y aura des pertes équivalentes à 6 hectares d'habitats du poisson. Ceci semble bien peu si nous considérons l'ampleur de ce projet et le milieu biophysique dans lequel il est réalisé. Mentionnons que les habitats, dont on doit tenir compte dans cette comptabilité, ne font cependant pas l'unanimité entre les experts.

Les techniques de stabilisation de berges et de protection d'habitats semblent plutôt adéquates et parfois même avant-gardistes. Beaucoup de techniques de génie végétal sont par exemple choisies pour stabiliser les berges, ce qui nous semble très à propos si on compare aux techniques d'enrochement encore largement utilisées de nos jours. Malgré que l'enrochement fait encore partie intégrante des solutions préconisées à certains endroits.

Cependant, nous émettons certaines craintes en regard de la période des travaux pendant laquelle, les risques d'impacts environnementaux liés à la sédimentation des cours d'eau sont accentués. Il est clairement admis par le MTQ que par le passé, le suivi environnemental auprès des entrepreneurs avait fait défaut. Les entrepreneurs agissaient souvent en réaction plutôt qu'en mode prévention. Nous demandons donc au MTQ de voir à établir une politique de surveillance environnementale et de la rendre publique avant le début des travaux. Il doit aussi assigner les ressources financières,

matérielles et humaines nécessaires aux suivis environnementaux des différents chantiers.

### **Utilisation des bancs d'emprunts**

Il suffit d'arpenter le Québec pour constater la présence de nombreux bancs d'emprunts disséminer un peu partout sur le territoire. Ceux-ci deviennent une plaie pour la mise en valeur du paysage. On peut se demander avec raison quels sont les mécanismes et procédures qui régissent la localisation ou encore la création de nouveaux bancs d'emprunts. Vaut-il mieux un banc d'emprunt majeur ou encore une série de petits bancs d'emprunts qui viennent suggérer que la proximité et les coûts de transport sont les seules données qui sont prises en compte lorsqu'il est question d'accorder un bail d'exploitation. Donc, nous demandons que l'utilisation des bancs d'emprunts déjà existants soit optimisée afin de limiter la création de nouveaux bancs. Il est important aussi de préciser que tous les bancs d'emprunts ayant une superficie plus grande que 3 hectares doivent être soumis à la procédure d'évaluation et d'examen environnemental.

### **Impacts sur la grande faune**

Nous croyons qu'il est fort regrettable de minimiser les impacts sur le caribou des bois, type forestier. Dans certains secteurs de la réserve faunique des Laurentides, il est occasionnel d'en apercevoir aux abords de la route, un endroit qu'il semble privilégié. Au moment où cette espèce vient d'obtenir le statut d'espèce menacée et que les efforts visant à le protéger sont extrêmement laborieux, un autre dérangement vient s'ajouter. Il s'agit d'une espèce très sensible aux dérangements et aux perturbations à l'égard de son habitat qui se situe au cœur de la zone boréale. Il doit déjà composer avec la présence humaine en lien avec l'industrie forestière, maintenant il devra composer avec nos besoins d'infrastructures routières. Tout doit être mis en œuvre afin que la période des travaux minimise les impacts négatifs sur le caribou forestier en respectant notamment les périodes de mise bas.



## **Recommandation 1**

Que le MTQ établisse une politique de surveillance environnementale durant et après les travaux, qui soit adéquate et réaliste. Que le MTQ préconise une utilisation optimale des bancs d'emprunts existants et que le MTQ se préoccupe de minimiser les impacts sur le caribou forestier, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

## **3.2 Le rôle du BAPE**

### **Une campagne de sensibilisation**

Depuis les trois dernières années, la région a connu son lot de consultations publiques tenues par le Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE). Les projets de dérivation de la rivière Manouane, de centrale hydroélectrique sur la Péribonka, d'une usine de traitement de la brasque usée à Jonquière, de la régularisation des crues du réservoir Kénogami ainsi que la consultation générique sur la production porcine peuvent en témoigner. À chaque fois, ce fut une occasion pour les citoyens ou les groupes, d'exprimer leurs préoccupations.

L'audience publique concernant le présent projet a suscité beaucoup de commentaires qui nous ont laissés parfois une bien curieuse impression. Une impression qui suggérait une incompréhension face au rôle que le BAPE tient dans la procédure d'évaluation des projets qui lui sont soumis.

Nous pensons que le BAPE est une institution importante au Québec que nous devons préserver dans toute son intégrité. Il a su apporter un éclairage judicieux pour les citoyens du Québec dans le cadre de nombreux projets qui lui ont été soumis. Cette institution est un des derniers lieux où il demeure possible pour les citoyens de faire valoir leur opinion. Il s'agit d'une démarche démocratique qui fait l'envie de plusieurs.

Mais force est d'admettre que son intervention est tantôt dénigrée et tantôt souhaitée. Nous ne saurions vous dire exactement qu'est-ce qui commande ces réactions. Il s'agit

parfois d'un seul message négatif ou positif dominant qui fait en sorte d'orienter la perception que la population aura à l'égard de l'intervention du BAPE dans un dossier donné.

Pour le présent dossier, nous avons entendu amplement l'argument qui voulait faire croire que la tenue d'audiences publiques viendraient retarder indûment le projet, alors que nous pensons plutôt que les travaux ne peuvent débuter avant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) n'est terminé sa propre analyse environnementale, procédure qui se tient parallèlement à celle du BAPE et qui n'est soumise à aucune limite de temps. Une autre croyance veut que le BAPE, de façon générale, risque de s'opposer à un projet. Plus souvent qu'autrement, le BAPE servira plutôt à bonifier un projet et à le rendre plus acceptable pour les populations touchées. Un exemple concret, le BAPE pour le projet Péribonka IV a été l'occasion pour la région de se faire entendre sur le mécanisme d'octroi de contrats afin que la région puisse tirer le maximum de retombées économiques liées à ce projet.

Bref, nous croyons que le rôle du BAPE est souvent mal connu par la population et par le fait même, mal perçu. L'approche du BAPE particulièrement et celle du gouvernement du Québec d'une manière plus générale, en matière de sensibilisation concernant le rôle du BAPE devrait faire l'objet d'une bonification.

De nombreuses déclarations sont venues porter ombrage à la démarche du BAPE dans le dossier d'amélioration de la route 175. Il faut rappeler que le BAPE n'a qu'un pouvoir consultatif et non décisionnel. Le rapport du BAPE qui sera présenté au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne sera qu'un élément parmi d'autres qui pourra lui servir à émettre ou non un certificat d'autorisation. Seul le politique en dernière instance aura un pouvoir de décision. Il devient donc primordial de laisser libre cours à la démarche de consultation et de s'assurer qu'elle s'exercera avec toute la latitude que lui confère le mandat confié par le gouvernement.

## **Recommandation 2**

Que le BAPE, avec le soutien du gouvernement, revoit et bonifie son approche avec la communauté de façon à bien expliquer le rôle et le mandat que le BAPE doit tenir dans la procédure d'examen et d'évaluation environnementale du Québec.

### **Un mandat élargi**

Dans plusieurs projets d'infrastructures de transport qui sont soumis à la procédure d'audiences publiques du BAPE, nous pouvons constater que le mandat du BAPE doit s'en tenir au projet concerné, et ce, dans un contexte régional ou inter-régional. Rarement, le BAPE élargira ce mandat afin de voir le projet en question dans un contexte plus global, soit celui du développement durable du transport en lien avec nos engagements face au Protocole de Kyoto. Pourtant, il n'y a aucun endroit où la question de nos choix de transport au Québec peut être abordée, sauf le BAPE s'il était pourvu d'un mandat élargi.

## **Recommandation 3**

Conférer au BAPE un mandat et des pouvoirs d'enquête qui lui permettrait, dans le cas d'un projet d'infrastructures de transport, de voir le projet dans un contexte plus global, soit celui du développement durable du transport au Québec. Le BAPE devrait être en mesure de recevoir des propositions et d'émettre des recommandations ayant trait aux modes alternatifs de transport.

## Conclusion

Le CREDD ne s'oppose pas systématiquement à ce projet de route à quatre voies divisées reliant la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean à celle de Québec, mais nous croyons vous avoir fait part de certaines préoccupations qui pour le CREDD sont incontournables. Nous souhaitons que la commission puisse disposer de nos recommandations de façon adéquate dans le rapport qu'elle aura à produire.